



N° 17-08
CONVENTION AVEC LA LYSED
COLLECTE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 22 février 2017, s'est réuni en session ordinaire à L'Isle d'Abeau, le 08 mars de l'an deux mille dix-sept, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 106 titulaires / Présents : 68 / Votants : 72

PRESENTS OU REPRESENTES :

- ❶ - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (23)
- ❷ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (6)
- ❸ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (10)
- ❹ - Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (4)
- ❺ - Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné (25)

4 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. Jean-Marie BOSCH est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Par arrêté du 16 avril 2013, le préfet de l'Isère a intégré la commune de Tignieu-Jamezieu dans le périmètre de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu à compter du 1^{er} janvier 2014. Dans cette première configuration la Communauté de Communes agissait en représentation – substitution de la commune au sein du SIVOM de Pont de Chérucy pour la compétence « déchets ménagers ».

Par arrêté du 22 juillet 2015, le préfet de l'Isère a prononcé le retrait de la Communauté de Communes du Syndicat Mixte de Pont de Chérucy, emportant retrait de la commune de Tignieu-Jamezieu de ce syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016.

En conséquence de ces actes, et compte tenu de la délégation de compétence de la communauté de Communes au Syndicat Mixte Nord Dauphiné, il convient pour notre structure d'intégrer la problématique du fonctionnement du service sur la commune de Tignieu-Jamezieu à compter du 1^{er} janvier 2016.

Deux conventions avaient été conclues en 2016 pour la participation du SMND à la gestion du service des Ordures ménagères sur la commune de Tignieu-Jamezieu, et ce pour une durée d'un an.

Ces conventions concernent :

- La gestion de la collecte (Ordures ménagères, verre, collecte sélective et tri, collecte des cartons et encombrants)
- Les prestations complémentaires (charges de structure, communication, service « contenants »)

Les dispositions générales de la convention sont inchangées et sont précisées dans le document joint.

Il est donc proposé d'autoriser le président à prolonger cette convention pour l'année 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 08 mars 2017

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président





Envoyé en préfecture le 16/03/2017

Reçu en préfecture le 16/03/2017

Affiché le Le 14 mars 2017

ID : 038-253804710-20170308-17_08-DE

CONVENTION

POUR LA GESTION DES DÉCHETS DE LA COMMUNE DE TIGNIEU JAMEYZIEU À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

ENTRE :

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné, représenté par son Président, **Monsieur Jean Pierre JOURDAIN** et désigné ci-après sous le terme « SMND »,

D'une part

ET :

La Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné, représentée par son Président, **Monsieur Gérard DEZEMPTÉ** et désigné ci-après sous le terme « LYSED ».

CONSIDÉRANT :

- La dissolution du SIVOM de Pont de Chéruy au 1^{er} janvier 2016
- La reprise des contrats du SIVOM de Pont de Chéruy par LYSED.
- Le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets » pour la commune de Tignieu Jameyzieu au SMND.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Compte tenu des considérations ci-avant, LYSED sera en charge de la gestion des contrats de collecte, tri et traitement des déchets concernant la commune de Tignieu Jameyzieu, par transfert des contrats existants en cours. Le SMND, étant compétent en matière de collecte et traitement des déchets pour les communes faisant partie de son territoire, devra rembourser à LYSED les sommes équivalentes au service rendu.




www.smnd.fr

1180, Chemin de Rajat - BP 25
38540 HEYRIEUX
Tél. : 04 78 40 03 30 - Fax : 04 78 40 56 30 - contact@smnd.fr



Article 2 : Collecte des ordures ménagères

La commune de Tignieu est actuellement desservie par 3 modes de collecte pour ses ordures ménagères :

-  **Collecte en conteneurs semi enterrés.**
-  **Collecte en porte à porte.**
-  **Collecte en porte à porte par mini-benne.**




La participation financière sera établie selon les dispositions suivantes :

- Le coût global de la collecte des ordures ménagères pour l'ensemble des communes de LYSED pour l'année 2016 est de 960 521.02 €TTC.
- La population de Tignieu Jameyzieu représente 20.68 % de la population totale de LYSED.
- Le coût annuel imputable à la commune de Tignieu Jameyzieu est donc de $960\,521.02 * 20.68\% = 198\,635.75$ €TTC.

Les participations seront versées mensuellement par le SMND par titre de recette émis par LYSED, sur la base de 1/12^{ème} du total des sommes dues (soit 16 552.98 €TTC). Une régularisation sera effectuée au mois de janvier de l'année n+1, sur les coûts réels, sur présentation des factures.

Article 3 : Collecte des déchets ménagers recyclables

La commune de Tignieu est actuellement desservie par 3 modes de collecte pour ses déchets ménagers recyclables :

-  **Collecte en porte à porte.**
-  **Collecte en porte à porte par mini-benne.**
-  **Collecte en conteneurs semi enterrés.**

La participation financière sera établie selon les dispositions suivantes :

- Le coût global de la collecte des déchets ménagers recyclables pour l'ensemble des communes de LYSED pour l'année 2016 est de 367 290.66 €TTC.
- La population de Tignieu Jameyzieu représente 20.68 % de la population totale de LYSED.
- Le coût annuel imputable à la commune de Tignieu Jameyzieu est donc de $367\,290.66 * 20.68\% = 75\,955.71$ €TTC.

Les participations seront versées mensuellement par le SMND par titre de recette émis par LYSED, sur la base de 1/12^{ème} du total des sommes dues (soit 6 329.64 €TTC). Une régularisation sera effectuée au mois de janvier de l'année n+1, sur les coûts réels, sur présentation des factures.

Article 4 : Collecte des cartons professionnels en porte à porte

La participation financière sera établie selon les dispositions suivantes :

- Le coût global de la collecte des cartons pour l'ensemble des communes de LYSED pour l'année 2016 est de 31 787.44 €TTC.
- La population de Tignieu Jameyzieu représente 20.68 % de la population totale de LYSED.
- Le coût annuel imputable à la commune de Tignieu Jameyzieu est donc de 6 573.64 € TTC

Les participations seront versées mensuellement par le SMND par titre de recette émis par LYSED, sur la base de 1/12^{ème} du total des sommes dues (soit 547.80 €TTC). Une régularisation sera effectuée au mois de janvier de l'année n+1, sur les coûts réels, sur présentation des factures.

Article 5 : Collecte des encombrants en porte à porte

La participation financière sera établie selon les dispositions suivantes :

- Le prix unitaire de collecte est de 183.33 €HT/tonne.
- Le prix unitaire de traitement est de 117 €HT/tonne.

La participation sera versée par le SMND par titre de recette émis par LYSED, sur la base de des coûts réels, sur présentation des factures.

Nota : A titre d'information, le coût 2016 de cette prestation s'est élevé à 2 986.35 €TTC.

Article 6 : Tri et conditionnement des déchets recyclables secs

La participation financière sera établie selon les dispositions suivantes :

- Le coût global du tri des déchets ménagers recyclables pour l'ensemble des communes LYSED pour l'année 2016 est de 210 194.17 €TTC.
- La population de Tignieu Jameyzieu représente 20.68 % de la population totale de LYSED.
- Le coût annuel imputable à la commune de Tignieu Jameyzieu est donc de $210\ 194.17 * 20.68\% = 43\ 468.15$ €TTC.

Les participations seront versées mensuellement par le SMND par titre de recette émis par LYSED, sur la base de 1/12^{ème} du total des sommes dues (soit 3 622.35 €TTC). Une régularisation sera effectuée au mois de janvier de l'année n+1, sur les coûts réels, sur présentation des factures.

Article 7 : Collecte et transport du verre

La participation financière sera établie selon les dispositions suivantes :

- Le prix unitaire de collecte est de 54.78 €TTC/tonne.
- Le tonnage 2016 est de 181.08 tonnes.
- Le coût annuel imputable à la commune de Tignieu Jameyzieu est donc de $181.08 * 54.78 = 9\ 919.56$ €TTC.



Les participations seront versées mensuellement par le SMND par titre de recette émis par LYSED, sur la base de 1/12^{ème} du total des sommes dues (soit 826.63 €TTC). Une régularisation sera effectuée au mois de janvier de l'année n+1, sur les tonnages réels, sur présentation des factures.

Article 8 : Charges de structure

En sus des prestations ci-dessus, LYSED dispose de personnel en charge du suivi des prestations (suivi marchés, accueil et réclamations usagers, comptabilité...). Des charges de structure sont donc à prendre en compte et se décomposent comme suit (base compta coût 2016) :

- Pour la prestation verre : 3 571.70 €
- Pour la prestation collecte sélective (collecte et tri des déchets ménagers recyclables et cartons) : 45 309.60 €
- Pour la prestation collecte des ordures ménagères et des encombrants : 129 798.30 €
- La population de Tignieu Jameyzieu représente 20.68 % de la population totale de LYSED.
- Le coût annuel imputable à la commune de Tignieu Jameyzieu est donc de $(3571.70+45309.60+129798.30)*20.68\% = 36\,950.94$ €TTC.

Les participations seront versées mensuellement par le SMND par titre de recette émis par LYSED, sur la base de 1/12^{ème} du total des sommes dues (soit 3 079.25 €TTC).

Article 9 : Recettes

Le SMND percevra directement les recettes liées à la reprise des matériaux (cartons, emballages, verre) ainsi que les contributions des éco organismes.

De même, le SMND percevra les redevances spéciales relatives à la collecte des déchets des professionnels. LYSED s'engage à transmettre la liste des professionnels concernés et toutes les informations nécessaires à l'établissement des conventions et facturations.

Article 10 : Transmission des documents

A chaque fin de mois, LYSED transmettra les documents sur les tonnages, les filières d'élimination des déchets et tout autre document utile au SMND.

Article 11 : Répartition des tonnages

Afin de pouvoir réaliser les déclarations auprès des éco-organismes et repreneurs agréés, les tonnages affectés à Tignieu Jameyzieu devront être transmis au SMND mensuellement.

Article 12 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2017.



Article 13 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avant échéance, moyennant un préavis de trois mois.

Article 14 : Suivi de la convention

Les collectivités s'engagent à examiner, en concertation, dès que nécessaire, tous problèmes survenant dans l'exécution des prestations.

Article 15 : Litiges

Si un litige intervenait dans l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'arbitrage de Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Heyrieux, le

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président du SMND

Gérard DEZEMPTE
Président de LYSED





Envoyé en préfecture le 16/03/2017

Reçu en préfecture le 16/03/2017

Affiché le Le 14 mars 2017

ID : 038-253804710-20170308-17_08-DE

CONVENTION

POUR LES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA GESTION DES
DECHETS DE LA COMMUNE DE TIGNIEU JAMEYZIEU À COMPTER
DU 1^{ER} JANVIER 2017

ENTRE :

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné, représenté par son Président, **Monsieur Jean Pierre JOURDAIN** et désigné ci-après sous le terme «SMND»,

D'une part

ET :

Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné, représentée par son Président, **Monsieur Gérard DEZEMPTÉ** et désigné ci-après sous le terme « LYSED ».

CONSIDÉRANT :

- La dissolution du SIVOM de Pont de Chéruy au 1^{er} janvier 2016
- La reprise des contrats du SIVOM de Pont de Chéruy par LYSED.
- Le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets » pour la commune de Tignieu Jameyzieu au SMND.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Compostage individuel

La commune de Tignieu participe au plan bio-déchets et à ce titre, bénéficie de la vente des composteurs à tarif préférentiel.

La participation financière sera établie selon les dispositions suivantes :

- Le prix d'achat d'un composteur avec bio-seau par LYSED est de 55 €TTC.
- Le prix de vente aux habitants est de 20 €.
- 4 composteurs ont été vendus en 2016
- Le coût annuel imputable à la commune de Tignieu Jameyzieu est donc de $4 * (55 - 20) = 140$ €TTC.

La participation sera versée par le SMND par titre de recette émis par LYSED, sur la base de des coûts réels, sur présentation des factures.

Article 2 : Communication

LYSED édite chaque année des documents d'information pour ses habitants (calendriers de collecte).

La participation financière sera établie selon les dispositions suivantes :

- En 2016, les coûts de communication se sont élevés à 9 792.40 €TTC.
- La population de Tignieu Jameyzieu représente 20.68 % de la population totale de LYSED
- Le coût annuel imputable à la commune de Tignieu Jameyzieu est donc de :
 $9\,792.40 * 20.68\% = 2\,025.07$ €TTC.

La participation sera versée par le SMND par titre de recette émis par LYSED, sur la base de des coûts réels, sur présentation des factures.

Article 3 : Achat des bacs et pièces détachées

La commune de Tignieu Jameyzieu est conteneurisée pour les flux ordures ménagères et collecte sélective. Les dotations et réparations sont effectuées en régie et nécessitent l'achat de bacs et de pièces détachées.

La participation financière sera établie selon les dispositions suivantes :

- En 2016, les achats de bacs et de pièces détachées ont représenté 47 921.46 €TTC.
- La population de Tignieu Jameyzieu représente 20.68 % de la population totale de LYSED
- Le coût annuel imputable à la commune de Tignieu Jameyzieu est donc de :
 $47\,921.46 * 20.68\% = 9\,910.16$ €TTC.

Les participations seront versées mensuellement par le SMND par titre de recette émis par LYSED, sur la base de 1/12^{ème} du total des sommes dues (soit 825.85 €TTC). Une régularisation sera effectuée au mois de janvier de l'année n+1, sur les coûts réels, sur présentation des factures.

Article 4 : Personnel pour les animations scolaires et livraison-maintenance des bacs roulants

La participation financière sera établie selon les dispositions suivantes :

- Les prestations de dotation-maintenance de bacs et d'animateur du tri sont assurées en régie par le personnel de LYSED.
- Les coûts de personnel pour 2016 ont représenté 36 856.72 €TTC.
- La population de Tignieu Jameyzieu représente 20.68 % de la population totale de LYSED
- Le coût annuel imputable à la commune de Tignieu Jameyzieu est donc de :
 $36\,856.72 * 20.68\% = 7\,621.97$ €TTC €TTC.

Les participations seront versées mensuellement par le SMND par titre de recette émis par LYSED, sur la base de 1/12^{ème} du total des sommes dues (soit 635.16 €TTC). Une régularisation sera effectuée au mois de janvier de l'année n+1, sur les coûts réels, sur présentation des factures.

Article 5 : Transmission des documents

A chaque fin de mois, LYSED transmettra les documents sur les tonnages, les filières d'élimination des déchets et tout autre document utile au SMND.

Article 6 : Répartition des tonnages

Afin de pouvoir réaliser les déclarations auprès des éco-organismes et repreneurs agréés, les tonnages affectés à Tignieu Jameyzieu devront être transmis au SMND mensuellement.

Article 7 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 8 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avant échéance, moyennant un préavis de six mois.

Article 9 : Suivi de la convention

Les collectivités s'engagent à examiner, en concertation, dès que nécessaire, tous problèmes survenant dans l'exécution des prestations.

Article 10 : Litiges

Si un litige intervenait dans l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'arbitrage de Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Heyrieux, le

Jean-Pierre JOURDAIN
Président du SMND

Gérard DEZEMPTÉ
Président de LYSED



www.smnd.fr

